

## **ARRETE N° 203/2022**

**portant délégation de signature  
à Madame Sylvie BLUNTZER  
Directrice du Pôle Ressources et Modernisation  
Responsable du Service des Affaires juridiques**

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30 et R 2122-8,

**VU** l'arrêté n° 526/2020 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLUNTZER, Directrice du Pôle Ressources et Modernisation, Responsable du Service des Affaires Juridiques

**CONSIDERANT** que **Madame Sylvie BLUNTZER** exerce les fonctions de Directrice du Pôle Ressources et modernisation et Responsable du Service des Affaires Juridiques et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté abroge, à compter du 10 mars 2022, l'arrêté municipal n° 526/2020 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLUNTZER.

- Article 2** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, délégation de signature à **Madame Sylvie BLUNTZER**, Directrice du Pôle Ressources et Modernisation, à compter du 10 mars 2022, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au Pôle Ressources et modernisation (affaires juridiques, systèmes d'information, réglementation et affaires générales, commande publique et assurances, archives et documentation) dans la limite d'un montant de 5 000 € HT étant précisé que :
- pour les dépenses comprises entre 1 et 1 000 € HT afférentes aux services réglementation et affaires générales, commande publique et assurances, la délégation s'exerce en l'absence du chef du service auquel est rattachée cette dépense.
  - pour les dépenses comprises entre 1 et 1 000 € HT afférentes aux services systèmes d'informations, archives et documentation, la délégation s'exerce en l'absence du chef du service auquel est rattachée cette dépense et du Directeur Adjoint du pôle Ressources et modernisation
  - pour les dépenses comprises entre 1 001 et 5 000 € HT afférentes aux services systèmes d'informations et aux archives et documentation, la délégation s'exerce en l'absence du Directeur Adjoint du Pôle ressources et modernisation.

**Article 3** Monsieur le Maire de la Commune de Sélestat donne sous sa surveillance et responsabilité, à compter du 10 mars 2022, délégation de signature à **Madame Sylvie BLUNTZER**, Responsable du Service des Affaires Juridiques, pour engager des dépenses au nom de la Commune de Sélestat afférentes au service des affaires juridiques dans la limite d'un montant de 1 000 € HT.

**Article 4** Délégation de signature est également donnée à compter du 10 mars 2022 à **Madame Sylvie BLUNTZER**, Directrice du Pôle Ressources et Modernisation, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et notamment les extraits de délibération
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

**Article 5** **Madame Sylvie BLUNTZER** est également autorisée à signer à compter du 10 mars 2022 au nom et sous la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services :

- toutes pièces, lettres, actes et ordres de service intéressant l'administration municipale, à l'exception des pièces pour lesquelles un texte a explicitement prévu la signature du Maire ainsi que toute correspondance ne comportant pas de décisions de principe ou d'engagements financiers,
- les demandes de pièces d'autorisation d'urbanisme, les notifications de modifications et de prolongations exceptionnelles de délais d'instruction, tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme
- les actes de gestion du personnel (arrêtés, décisions, attestations certifications, contrats , etc....).

**Article 6** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité
- publié au recueil des actes administratifs
- inscrit au registre des arrêtés du Maire
- notifié à l'intéressée

**Article 7** Ampliation sera également remise à Madame le Procureur de la République à Colmar, à Monsieur le Juge du Tribunal de Proximité de Sélestat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRM/RAG/AI

Fait à Sélestat, le 28 février 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Notifié à l'intéressée le 14 mars 2022

